

OBJET

N° 41/2018

**Rapports d'activités 2017
du service de l'eau potable.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois
et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le 1^{er} Vice-Président
Christian ALIBERT.



Document transmis à la Sous-
Préfecture de TOURNON

le.....
publié et notifié

le.....
ACTE RENDU EXECUTOIRE
(Article L.2131-1 DU CGCT)

Le 1^{er} Vice-Président
Christian ALIBERT.



L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf septembre, le Comité du Syndicat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à **Boffres**, sous la présidence de Monsieur Olivier AMRANE.

Nombre de membres en exercice : **46**

Nombre de membres présents : **31**

Qui ont pris part au vote : **33** (2 pouvoirs)

Date de convocation du Comité : **10 septembre 2018**

Présents votants : MM. Olivier AMRANE, Christian ALIBERT (pouvoir Michel MOULIN), Philippe PONTON, Dominique DUPRET, Antoine DE PAMPELONNE, Marcel JULIEN, Gilbert DEJOURS, Fabrice BASSET, Laurent COURBIS, Patrick DERIVAZ, Stéphane LAFAGE, Gilbert BOUVIER, Gérard GLORIEUX, Daniel BLACHE, Christophe FRACHON, Laurent BRUNEL, Guy FAURE, Michel CIMAZ, Michel DELOCHE, Bernard BERGER (pouvoir Jean-Pascal PEREYRON), Gilles LEBRE, Pierre LUYTON, Jacques-Henri ROCHE, Christian AUDEMARD, Patrice POMMARET, Yohan BLANCHARD, Marcel FRECHET, Jean-Marc SITAR (suppléant commune de St-Romain-De-Lerps) et Mmes Ghislaine CHAMBON, Thérèse PRALY et Eliane BLACHE.

Absents excusés : MM. Philippe BONNEFOY, Daniel DUFOUR, Michel REYNAUD, Daniel GUEZE, Jean-Pascal PEREYRON (pouvoir Bernard BERGER), Alain BOS, Daniel FAYARD, Michel MOULIN (pouvoir Christian ALIBERT), Éric BOURRY, Gilles BRUN, Stephan CHABOUD, Michel BRET, Jean PLATON, Fabrice CHIROUZE, Hervé COULMONT, Gérard CHAPUIS.

Secrétaire de séance : Mme Eliane BLACHE.

Le Rapporteur : M. Olivier AMRANE, Président

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est présenté à l'assemblée délibérante :

- le rapport annuel du Président sur le prix et la qualité du service public d'eau potable établi par les services du syndicat (article L 2224-5 du CGCT),
- le rapport annuel du délégataire du service public de l'eau potable établi par VEOLIA Eau exploitant (article L 1411-3 du CGCT).

Les rapports ont été soumis préalablement pour avis à la commission consultative des services publics locaux qui a émis un avis favorable le 05 septembre 2018.

DELIBERATION :

Le Comité Syndical, ouï son rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **émet** un avis favorable sur les rapports d'activités 2017 du service public de l'eau potable,

- **rappelle** que le rapport d'activités du Président, destiné notamment à l'information des usagers, doit être présenté aux conseils municipaux des communes membres.